Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 4 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 28 mai 2026 qui a été adressée par le Maire, Clément LE FRANC, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(e)s :

LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, BRUNEL Pascale (à compter du point n°4), VIDOR Rémi, LE DUC Marine, LE GALL Bruno, BAUDRY Christophe, LE DIOT Marie-Laure, ROUSSEL Sylvain, PONSOT Claire, LE METOUR Jean Noël, SERRE Pascal, SEVENO Bertrand, GONIDEC Jean-Marc, RAUD Gaelle, MESSÉ-BOUILLARD Carole, GAUDICHEAU Benoît, EON Marjorie, KERLIDOU Estelle, SCHERPEREEL Laure, JACOB Christine, FACCHINETTI Régis, MAHJOUB Ismahan, THÉOU François, PIC Jessica, LAUNAY Caroline

Absent(e)s :

COHEN Kévin, qui a donné pouvoir à BRUNEL Pascale,

VETTER Jean, qui a donné pouvoir à FACCHINETTI Régis,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Marie-Laure LE DIOT.

2026-06-02 - Conventions d'objectifs et de financement prestation de service des EAJE – renouvellement avec la caisse d'allocations familiales du Morbihan – période 2026-2030

Rapporteur : Marine LE DUC

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

La branche famille de la sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social.

A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités.

Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et de poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre.

Pour fonctionner, la collectivité perçoit des subventions de la CAF du Morbihan. Les montants sont directement liés à l'activité (fréquentation des crèches).

Outre le versement de la prestation de service unique (PSU) lié au fonctionnement des établissements, les conventions permettent de percevoir :

- Le bonus « inclusion handicap » dont l'objectif est de favoriser l'accessibilité des enfants en situation de handicap (principe d'égalité de traitement des enfants porteurs du handicap avec les autres enfants),
- Le bonus « mixité sociale » qui vise à favoriser l'accueil des enfants issus des familles vulnérables,

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_2-DE

- Le bonus « territoire CTG » (convention territoriale globale). Il s'agit d'une aide complémentaire à la PSU versée dans le cadre de la CTG, issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance jeunesse (CEJ).

Les conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service « Etablissement d'accueil de jeunes enfants », signées entre la Commune de Séné et la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan (CAF), sont arrivées à expiration au 31 décembre 2025.

Ces conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention, de calculs et de versement du financement pour les deux crèches municipales.

Elles abordent également les engagements en faveur du public, la transmission des données à la CAF et la communication des différents supports vers les familles.

Il est proposé d'approuver les nouvelles conventions d'objectifs et de financement des deux établissements d'accueil des jeunes enfants, La Baie des Lutins et les Petits Patapons, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 inclus.

Pour information, le bilan 2025 des crèches a été le suivant :

- La crèche la Baie des Lutins (20 places – 10 agents – 8,04 ETP) propose de l'accueil occasionnel ou régulier : 50 enfants ont été accueillis (2,5 enfants par place). Le taux d'occupation est assez bas par rapport aux exercices précédent en raison des travaux de rénovation de septembre et de la réouverture avec des admissions progressives, de septembre à décembre 2025 : 65,39 %.

- La crèche Les Petits Patapons (12 places – 7 agents – 6,17 ETP) propose de l'accueil régulier uniquement : 23 enfants ont été accueillis (1,9 enfant par place). Le taux d'occupation est de 69,80 % soit le taux le plus élevé depuis 2021.

Les crèches sont ouvertes de 7 h 30 à 18 h 30 soit 11 heures consécutives par jour.

Les inscriptions en crèche sont réservées exclusivement aux familles sinagotes.

En 2025, les subventions de la CAF ont représenté :

- 194 224,58 € pour la crèche La Baie des lutins soit 46 % de son fonctionnement (budget de 419 615,95 €).

- 131 237,58 € pour la crèche Les Petits Patapons soit 41,5 % de son fonctionnement (budget de 316 021,16 €).

En janvier 2026, 4 nouvelles places (10 enfants) ont été ouvertes à la crèche La Baie des Lutins ce qui représente désormais 36 places en accueil collectif sur la commune.

En 2025, 73 enfants ont eu un contrat en crèche. Il y a 148 demandes actives dont 60 souhaitent une entrée en 2026 (données 2025).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L2324-1 concernant les établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu la délibération du 27 juin 2023 approuvent les conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service des établissements d'accueil de jeunes enfants pour deux ans (2023-2024),

Vu la délibération du 6 mars 2025 approuvant l'avenant pour l'année 2025,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 19 mai 2026,

Considérant qu'il convient pour la Ville de Séné d'être en partenariat avec la CAF du Morbihan au regard des actions menées en direction des enfants et de leur famille,

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_2-DE

Considérant que les conventions « Prestation de Service Unique » entre la CAF du Morbihan et la Commune de Séné sont arrivées à échéance au 31 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE lesdites conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service des établissements d'accueil de jeunes enfants ainsi que les « Bonus » pour chacun des EAJE cités ci-dessus à compter du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 inclus ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions avec la CAF du Morbihan ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

DIT que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré avec les membres présents,

Séné, le 9 juin 2026

Le Maire,

Signé par : Clément Le Franc
Date : 09/06/2026
Qualité : Maire

Clément LE FRANC

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 9 juin 2026
et publication le 9 juin 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.